

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Règlementation de la circulation sur la RD 919 en agglomération : rue des Vosges

Le Maire de SILTZHEIM,

VU l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1^{er} de la deuxième partie du dit code ;

VU l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 28 juillet 2020 par le Service Technique Territorial Ouest du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux de réfection localisée de la couche de roulement de la RD 919, rue des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation automobile (véhicules légers et poids lourds) se fera par alternance rue des Vosges. La circulation sera régulée selon les conditions locales et l'avancement du chantier via un alternat manuel avec piquets K10.

Article 2 : Sur l'emprise de la zone des travaux, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits, excepté pour les véhicules et personnels affectés au chantier.

Article 3 : Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules circulants sera limitée à 30 km/heure et le dépassement sera interdit.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'Unité Technique du Conseil Départemental de Sarre-Union.

Article 5 : Les dispositions citées précédemment seront applicables du 03 au 14 août 2020, la réalisation des travaux étant fonction des conditions météorologiques adéquates (durée prévisionnelle du chantier : 2 jours).

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation à : -M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
-M. le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Sarre-Union,
-MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à SILTZHEIM, le 30 juillet 2020.

Le Maire,
Sébastien SCHWITZ

